



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200909-BUR-AG-20-018-
DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 9 septembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché N°20009DSTE – Marché de travaux d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Lot N°2 Sections amont à ciel ouvert

L'an deux mille vingt, le neuf septembre 2020 à 14h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc Technologique, ZAE d'Erbajolo sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS :

Guy ARMANET, Louis POZZO DI BORGO, Serge LINALE, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI.

POUVOIRS :

Jean-Louis MILANI à Gérard ROMITI

ABSENTS : Emmanuelle de GENTILI, Pierre SAVELLI, Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché N°20009DSTE – Marché de travaux d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Lot N°2 Sections amont à ciel ouvert

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) du 7 août 2015, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des article L 566-5.I du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2019-01-28-001 du 28 janvier 2019 portant sur l'approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Territoire à Risque important d'Inondation du Grand Bastia ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021 Bassin de Corse ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour les communes de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de Monsieur Louis POZZO DI BORGO le 10 juillet 2020 en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Considérant le terme de la convention de gestion provisoire entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Bastia concernant l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Bureau du 9 septembre 2020

OBJET : Attribution du marché N°20009DSTE – Marché de travaux d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Lot N°2 Sections amont à ciel ouvert

Considérant que les travaux projetés sont de nature à améliorer la qualité de la faune et la flore et les écoulements des cours d'eau ;

Vu la consultation lancée le 5 juin 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et son annexe, présentés ce jour au Bureau ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure engagée pour l'attribution du marché N°20009DSTE, décomposé en trois lots ayant pour objet :

- Lot 1 – Sections aval couvertes,
- Lot 2 – Sections amont à ciel ouvert,
- Lot 3 – Petits tronçons de ruisseaux.

ATTRIBUE

Le lot n°2 – Sections amont à ciel ouvert à la SARL Petra Furesta / sous-traitant : Marchi travaux paysagers, hameau de Guaitella 20200 Ville di Pietrabugno (SIRET n°510 086 168 000 24) pour un montant minimum de cent mille euros hors taxes (100 000 €HT) et un montant maximum de six cent mille euros hors taxes (600 000 €HT) et pour une durée de 2 ans ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Bastia**

**U Presidente
Louis POZZO DI BORGO**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification